

Département de
Loire-Atlantique

Arrondissement de
Saint-Nazaire

Ville de PORNICHET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et un,
Le vingt-six mai, à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, les débats ont été retransmis en direct de manière électronique, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude PELLETEUR, Maire.

Étaient présents les Conseillers Municipaux : MM. et Mmes PELLETEUR, MARTIN, DONNE, LE PAPE, BEAUREPAIRE, LOILLIEUX, RAHER, DESSAUVAGES, GUGLIELMI, TESSON, GILLET, JARDIN, CAUCHY, BOUYER, DAGUIZE, CHUPIN, MORVAN, GUINCHE, ALLANIC, SIGUIER, CAZIN, PRUKOP, DOUCHIN, LE FLEM, JOUBERT, DIVOUX, NICOSIA, BELLIOU, FRAUX.

Date de convocation

20 mai 2021

A l'exception de :
Madame MANENT qui a donné pouvoir à Madame CHUPIN.
Madame GARRIDO qui a donné pouvoir à Madame GUINCHE.
Monsieur DUPONT-BELOEIL qui a donné pouvoir à Madame PRUKOP.
Madame ROBERT qui a donné pouvoir à Monsieur JOUBERT.

Date du
Conseil Municipal

26 MAI 2021

Formant la majorité des membres en exercice.

Nombre de
conseillers

En exercice 33

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame DESSAUVAGES est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

18/ MULTI-ACCUEILS – ABROGATION DE LA DELIBERATION N°20.02.07 DU 5 FEVRIER 2020 – REGLEMENT INTERIEUR – APPROBATION

Présents----29

RAPPORTEUR : Madame TESSON, adjointe au Maire

Votants ----33

EXPOSE :

Par délibération n°20.02.07 en date du 5 février 2020, le Conseil Municipal a approuvé le règlement intérieur des multi-accueils.

Il convient de le mettre à jour compte-tenu de l'évolution des normes sanitaires, et afin de mieux encadrer certains points de fonctionnement.

Reçu à la
Sous-Préfecture de
Saint-Nazaire le :

Les modifications apportées figurent en rouge dans le document joint, elles portent sur les points suivants :

Publié le :

- Précisions sur les types d'accueil et leurs modalités,
- Organisation du temps d'accueil de l'enfant,
- Possibilité de modifier le contrat d'accueil,
- Rupture du contrat à l'initiative de la Commune.

Certifié exact,
Le Maire,

Jean-Claude
PELLETEUR

Il est proposé au Conseil Municipal d'abroger la délibération n°20.02.07 du 5 février 2020 et d'approuver le règlement intérieur des multi-accueils.

DELIBERATION :

- ⇒Vu la délibération n°20.02.07 du Conseil Municipal en date du 5 février 2020,
- ⇒Vu le projet de règlement intérieur ci-annexé,
- ⇒Vu l'avis de la Commission familles et solidarités en date du 18 mai 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et se prononçant conformément à l'article L2121-20 et L2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

DECISION :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Abroge la délibération n°20.02.07 du 5 février 2020.
- Approuve le nouveau règlement intérieur des multi-accueils.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,



Jean-Claude PELLETEUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.